



**S.E.M.L. SYNELVA COLLECTIVITÉS**

12, rue du Président Kennedy 28110 LUCÉ

**Accueil téléphonique**

02 37 91 80 30

Du lundi au vendredi

De 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Demande de raccordement d'une installation de consommation BT de puissance supérieure ou égale à 42 kVA, au réseau public de distribution géré par SYNELVA Collectivités

**Comment nous retourner vos documents :**

Par courrier :

**SYNELVA Collectivités-Accueil GRD**  
12 & 14 rue du Président Kennedy  
28110 LUCE

Par mail :

[grd@synelva.fr](mailto:grd@synelva.fr)

**Demandeur et payeur du raccordement :**

Nom :

Prénom :

Raison sociale :

SIRET :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Fax :

**Date de raccordement souhaitée :**

Un délai minimum de 2 mois est à prévoir entre l'acceptation de la proposition technique et financière, et la mise en service de votre installation.

**Destinataire de la proposition technique et financière :**

## Conduite du projet :

Maîtrise d'œuvre :

Installateur :

## Urbanisme:

Le projet fait t'il l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme ? (permis de construire)

Oui

Date:

Numéro :

Non

## Identification et localisation du projet :

Adresse du projet :

**Puissance de raccordement (entre 42 et 240kVA):**

Emplacement souhaité pour le coffret de comptage:

Extérieur (type2)

Le CCPI sera placé en limite de propriété en domaine privé, accessible depuis le domaine public, et le coffret de comptage sera placé au dos, ou à l'aplomb du bâtiment, en domaine privé.

Intérieur (type1)

Le CCPI sera placé en limite de propriété en domaine privé, accessible depuis le domaine public, et le coffret de comptage sera placé dans votre local TGBT. SYNELVA Collectivités vous demandera de réaliser la tranchée en domaine privé, ainsi que la mise à disposition de deux fourreaux de 110mm et 40mm entre le CCPI et le point de comptage, le tout à 80cm de profondeur sous grillage avertisseur (voir annexe 1).

## Précision sur les appareils électriques de votre installation :

Votre installation comprend :

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Autoproduction       | <input type="checkbox"/> Pompes à chaleur               |
| <input type="checkbox"/> Appareils de soudage | <input type="checkbox"/> Climatisation                  |
| <input type="checkbox"/> Machine à souder     | <input type="checkbox"/> Chaudière électrique           |
| <input type="checkbox"/> Ascenseur            | <input type="checkbox"/> Onduleurs de puissance         |
| <input type="checkbox"/> Engins de levage     | <input type="checkbox"/> Nombre important d'ordinateurs |
| <input type="checkbox"/> Concasseur           | <input type="checkbox"/> Compresseur de fluides         |

Complément d'activité et usages prévus :

## Documents à joindre à cette demande (voir annexe 2) :

- Plan de situation
- Plan de masse
- Photos si possible ( emplacement souhaité pour le comptage )

## Validation des informations :

Date :

Nom – Prénom du signataire :

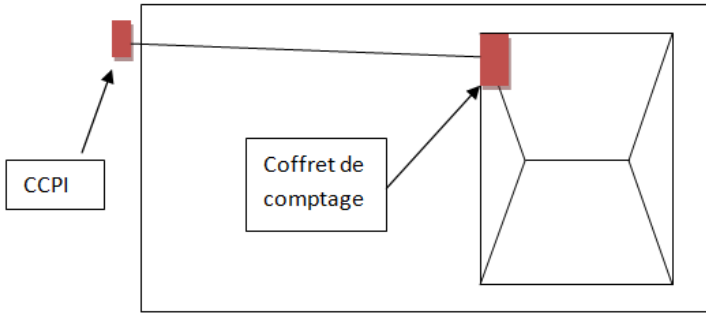
Fonction :

Signature :

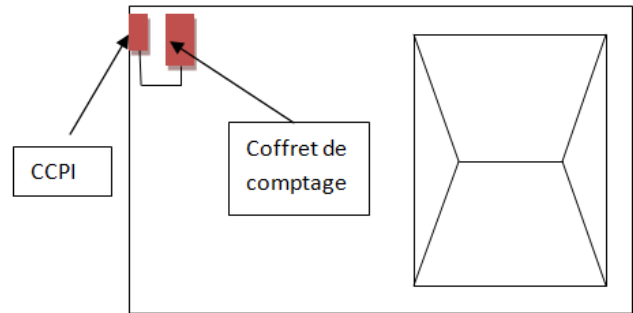
## Annexe 1 :

Emplacement du coffret de comptage :

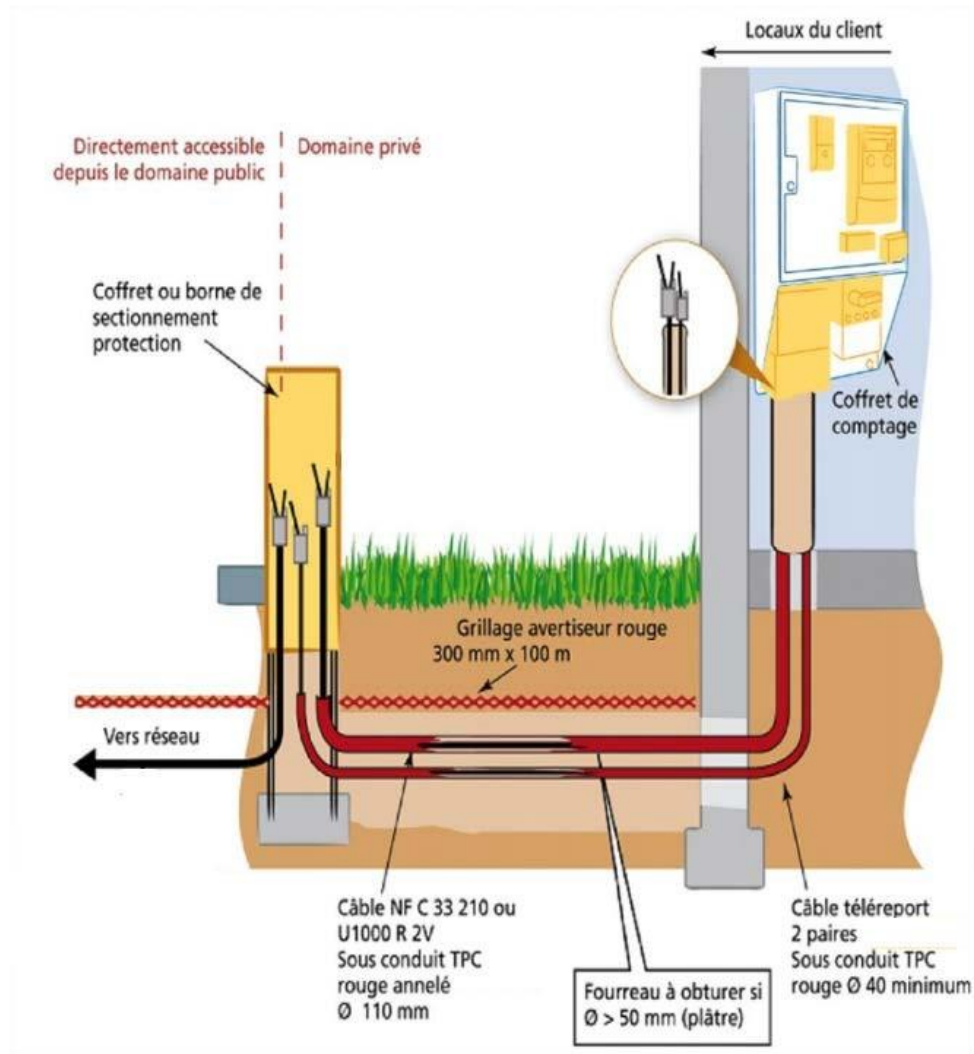
Intérieur type 1 :



Extérieur type 2 :



Pose des fourreaux et câbles en domaine privé :



Le parcours des fourreaux et des câbles est le plus rectiligne possible en limitant les angles. Des chambres de tirage sont installées pour des longueurs supérieures à 50 m. La liaison est constituée de 2 câbles, un câble de puissance et un câble de téléreport. **Ces câbles sont posés respectivement dans un fourreau TPC de diamètre minimal de 110 mm et de 40 mm, à une profondeur de 80cm.**

## Annexe 2 :

### Plan de situation :

Le plan de situation est un document exigé dans un dossier de demande de permis de construire, de déclaration de travaux, de certificat d'urbanisme. Il est généralement inclus également dans les pièces graphiques d'un dossier de consultation des entreprises.

Il est établi sur un extrait de carte IGN, un plan d'assemblage cadastral (DGI, Bureau F1), ou un plan de ville. L'échelle du plan sera comprise entre le 1/5000<sup>e</sup> et 1/25 000<sup>e</sup>.

Il doit comporter plusieurs informations permettant la situation du projet concerné :

- Le nom de la commune et lieu-dit éventuel.
- L'orientation géographique, le plus souvent on représente la direction du Nord.
- Un repère localisant le projet.

Le projet peut-être également repéré par rapport à des infrastructures municipales proches (école, mairie, stade etc.)



### Plan de masse :

Un plan de masse est destiné à montrer une vue d'ensemble du projet, incluant les limites de propriété, les accès, et les structures environnantes si elles ont un intérêt pour le plan. Pour un projet de construction, le plan de masse indique aussi les connexions aux réseaux (eau, électricité, communications...).

Le plan de masse est en général utilisé pour représenter un projet avant le dessin détaillé. Son dessin permet de décider de la configuration du site et de l'orientation des nouveaux bâtiments. Il permet aussi de vérifier qu'un projet respecte les règles d'urbanisme.

